ABSENCE AUX CHAMPIONNATS

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative ou au championnat Départemental ou Régional, absent le jour de cette compétition, **devra au plus tard dans les quatre jours** qui suivent le début de la compétition, **fournir un document écrit justifiant de son indisponibilité** et du caractère non-prévisible de celle-ci.

- Tout joueur qualifié pour un championnat de France absent le jour de la compétition devra obligatoirement fournir à la Fédération dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition, un document écrit justifiant de son indisponibilité et du caractère non-prévisible de celle-ci.

En cas d'absence injustifiée ou dont la justification est manifestement inappropriée : **interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante**.

Ces décisions sont prises par le Comité Directeur du Comité Départemental, Régional ou Fédéral, en charge de l'organisation de la compétition où le joueur est absent. Elles seront notifiées au joueur par écrit et par tous moyens (LRAR, courriel, remise en main propre contre décharge …).

Extrait de l'article 19 du règlement des championnats de France mis à jour en janvier 2024